

**COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS**

Regroupement de l'EPU de Tours « Polytech'Tours » sur le site universitaire  
« Portalis » à Tours (37)

**Le Président de l'université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu le code de la commande publique et en particulier ses articles L. 2125-1, R. 2162-15 et suivants, R. 2162-22 et R. 2162-25 ;

Vu la délibération n°2020-71 en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti à la présidence de l'Université de Tours ;

Vu la délibération n°2016-74 en date du 14 novembre 2016 portant délégation de pouvoir au président de l'université en matière d'accords et de convention ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

**DÉCIDE****Article 1 : Désignation de la composition du jury**

Les candidatures et offres reçues dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre passée par le biais de la technique d'achat par concours restreint sur esquisse seront examinées par un jury ainsi composé :

1. Monsieur Sébastien Larribe, Vice-président en charge de l'immobilier ;
2. Madame Pauline Pontisso, Architecte Conseil, Pôle Stratégie et Conseils de la Direction des affaires Juridiques et du Patrimoine de l'Université de Tours
3. Madame Cathy Savourey, 1ere Vice-Présidente de Tours Métropole Val de Loire
4. Monsieur Jérôme Barrère, Directeur des Affaires Juridiques et du Patrimoine de l'Université de Tours
5. Monsieur Richard Cluzelle, Représentant du Bureau d'Etude Technique LARBRE INGENIERIE
6. Monsieur Le Président de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant
7. Monsieur Eric Leconte, Architecte et Vice-président de l'Ordre des Architectes du Centre-Val de Loire
8. Monsieur Emmanuel Néron, Directeur de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Tours
9. Madame Sandrine Tresbailes, Architecte et Trésorière de de l'Ordre des Architectes du Centre-Val de Loire

**Article 2 : Présidence du Jury**

Madame Corinne Manson, Vice-présidente du Conseil d'administration, chargée des moyens de l'Université de Tours est nommée Présidente du jury.

La Présidente détient voix prépondérante en cas de partage des voix.

**Article 3 : Affichage**

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université.

**Article 4 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 22 septembre 2020.

Mis en ligne

22 SEP. 2020

Le Président,



Philippe VENDRIX

### **Article 5 : Modification de la composition et de la présidence du jury**

A compter de la signature de la présente décision, les article 1 et 2 de la présente décision sont modifiés, Monsieur Sébastien Larribe, vice-président en charge de l'immobilier remplaçant Madame Corinne Manson dans ses fonctions de membre du jury de concours et de présidente du jury de concours.

Fait à Tours, le 28 janvier 2021.

**Le Président,**

Mis en ligne

28 JAN. 2021

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**